



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du mardi 17 janvier 2023

Date de la convocation: 11/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Membres en exercice
: 9
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 6
Contre : 3
Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Monique ROUX, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Sophie VIAL, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés : Florian UGHI par Stéphanie BLANC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

**Objet : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE
DANS LE HAMEAU DE CHASSE - DE_2023_001**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'optimiser la couverture réseau des habitants du hameau de Chasse, la commune a été identifiée dans l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 pris dans le cadre du Programme NEW DEAL, pour bénéficier d'une couverture mobile de la part des 4 opérateurs.

La société FREE Mobile a été désignée comme Opérateur Leader.

Ce dispositif va se concrétiser par la réalisation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrale B-1194.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de Bail pour une durée de 12 années, prorogeable par période de 6 années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 18 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Dans le cas où se projet nécessiterai une extension de réseau, les frais afférents à cette extension seront pris en charge par le bénéficiaire de l'autorisation, soit sur le fondement de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, soit via la participation

spécifique pour la réalisation
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/01/2023
004-210402400-20230117-DE_2023_001-DE

d'équipements publics prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme, pour réalisation d'un équipement public exceptionnel.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la société FREE Mobile ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 1 000,00 euros TTC minimum exigible semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle B-1194.

VALIDE le contrat de Bail tel qu'il est présenté par la société FREE Mobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FREE Mobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré ce jour,



La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2023 004-210402400-20230117-DE_2023_001-DE